

*Date de dépôt : 23 juin 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay :  
Comment l'Etat de Genève remédie-t-il aux problèmes  
d'approvisionnement des médicaments ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La Suisse est un pays riche avec un des meilleurs systèmes de santé du monde. Pourtant, les difficultés d'approvisionnement se font de plus en sentir malgré des mesures prévues par la Confédération.*

*Ces difficultés d'approvisionnement concernent surtout les médicaments anticancéreux, les médicaments bon marché soumis à ordonnance dont le brevet a expiré, ainsi que les médicaments vendus en faible quantité et les vaccins.*

*L'impact négatif sur la qualité du traitement représente un risque pour les patients, par exemple par l'abandon ou le début tardif des traitements. Il existe de nombreux génériques sur le marché européen, mais pas en Suisse. Quand un producteur cesse la fabrication d'un médicament pour des raisons économiques, en pharmacie, les alternatives existantes sur le marché européen ne sont souvent pas proposées au patient et seul le médecin prescripteur, à condition de connaître ces alternatives, peut les faire commander. Certains traitements n'existent pas en Suisse et ne sont pas obligatoirement pris en charge par LAMal.*

*Dans certains cantons, la tendance à autoriser l'exploitation de pharmacies n'ayant pas de capacités de production accentue les pénuries. La Confédération recommande donc de soutenir la création d'infrastructures pour la production d'après une formule dans les pharmacies d'hôpital et les officines. Force est de constater que les pharmacies travaillent de plus en plus sur un principe de gros vendeur avec peu de pharmaciens sur place, et les employés n'ont pas les connaissances ni les moyens de préparer des formules de médicaments. Ceci pousse même certains employés à abandonner leur métier, qui est réduit à la fonction de vendeur.*

*Une autre mesure proposée par la Confédération consiste à obliger les producteurs, les grossistes, les cantons, les hôpitaux, les pharmacies et les médecins dispensant à procéder à un stockage minimal. Or, dans le canton de Genève, les médecins indépendants, qui sont le plus à même de savoir quels médicaments sont souvent en rupture de stock, n'ont pas le droit de vendre des médicaments, ce qui pénalise encore plus les patients genevois.*

*Ma question est donc la suivante :*

***Est-ce que le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) est au courant de ces problèmes et comment compte-t-il y remédier ?***

*L'auteure de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le marché du médicament est fortement régulé, mais néanmoins libre et compétitif. La rupture d'approvisionnement peut résulter du choix stratégique de la firme pharmaceutique (arrêt de production), de l'augmentation de la demande non anticipée (pandémie de COVID-19), de l'arrêt imprévisible d'une entreprise (explosion en 2016, en Chine, d'une usine chargée de la production mondiale d'un antibiotique pipéracilline/tazobactam), ou d'une rupture de fabrication d'un principe actif dans un contexte où la majorité sont importés d'Inde ou de Chine (dimension géopolitique des pénuries). Force est de constater que les antibiotiques, anesthésiques, corticoïdes, anticancéreux et vaccins sont fréquemment en rupture d'approvisionnement. En fonction de la durée de cette dernière ou de la criticité du médicament, les actions suivantes peuvent être engagées :

- 1) dans de nombreuses situations il existe une alternative commercialisée en Suisse (autres prestataires et/ou fabricants, taille d'emballage, dosage, volume, forme galénique). Ces ruptures génèrent un important travail administratif et d'information auprès du patient;
- 2) sur la base de l'article 102 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) impose aux grossistes et aux fabricants de constituer des réserves obligatoires pour pallier les ruptures de médicaments. Lorsque la rupture se prolonge et que le médicament est critique, ces réserves sont mobilisées;
- 3) en outre, l'article 49, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale sur les autorisations dans le domaine des médicaments, du 14 novembre 2018 (OAMéd; RS 812.212.1), autorise les professionnels de la santé visés à l'article 25, alinéa 1, de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux, du 15 décembre 2000, (LPTh; RS 812.21), à importer des médicaments en petite quantité pour autant qu'aucun médicament de substitution autorisé ne soit disponible en Suisse.

Pour remédier aux ruptures de médicaments, le service de la pharmacienne cantonale exerce la surveillance du marché du médicament, renseigne l'OFAE sur l'état des stocks stratégiques et peut mettre en place, quand cela s'avère nécessaire, une directive pour limiter la délivrance de certains médicaments (par exemple pour le Plaquenil® durant la pandémie de COVID-19). Spécialistes du médicament – en lien au quotidien avec les grossistes, les fabricants et l'OFAE – ce sont bien les pharmaciens officinaux, hospitaliers et cantonaux qui sont la cheville ouvrière de la gestion des ruptures. L'article 114 de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; rs/GE K 1 03), interdit la propharmacie dans le canton de Genève, sous réserve d'un projet de loi du Conseil d'Etat qui se propose justement de mieux encadrer les exceptions. Quoiqu'il en soit, la propharmacie ne résoudrait en rien la problématique des ruptures de stock, elle aurait même tendance à accentuer le phénomène en multipliant divers petits stocks au niveau cantonal ne permettant pas leur recensement, avec pour conséquence une inégalité de traitement pour les patients dont le médecin n'aurait pas anticipé la pénurie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO